

plus seuls maintenant; les ouvriers sont leurs compagnons dans ce vaste groupe d'oubliés.

Le Gouvernement a inauguré un programme de production de guerre sans avoir consulté suffisamment les ouvriers ni les avoir invités à partager les responsabilités administratives; que le Gouvernement sache bien, toutefois, qu'aucun programme de rétablissement et de restauration ne saurait réussir sans la coopération active des ouvriers.

Les plans de sécurité sociale ne peuvent à eux seuls remplacer la hausse des salaires et l'emploi ininterrompu. Tout ce que l'on peut attendre de ces plans, c'est une répartition plus égale du revenu national. Il est fort possible qu'ils échouent et que l'inflation se produise, à moins que la production de denrées de consommation ne soit portée à un niveau plus élevé que jamais auparavant. Rappelons-nous que la première et la principale préoccupation des ouvriers est d'obtenir facilement des emplois bien rémunérés et de bénéficier de conditions de travail satisfaisantes. L'encouragement à la production ne devrait jamais diminuer, car autrement l'application de ces projets grandioses d'assurance sociale ne produira que des résultats insignifiants—leurs avantages se feront à peine sentir.

Certes, la classe ouvrière a droit de s'attendre à un traitement meilleur que celui prévu pour elle par le décret C.P. 9384 concernant la réglementation des salaires en temps de guerre, et par classe ouvrière j'entends les ouvriers syndiqués et ceux qui ne le sont pas, de même que le grand nombre de salariés qui ont vu leurs salaires immobilisés par le Gouvernement pendant que leurs impôts et le coût de leur subsistance ne cessaient de s'accroître. Pourquoi ce décret sur la réglementation des salaires n'a-t-il pas été soumis au Parlement, sous forme de mesure législative, de façon à fournir aux représentants du peuple l'occasion de se prononcer à ce sujet avant que ce décret ait force de loi? Entre autres choses, cette mesure, qui fut promulguée environ un mois avant la réunion du Parlement, prévoyait que l'indemnité de vie chère ferait dorénavant partie du taux de salaire et, du même coup, enfrenait, au détriment de la classe ouvrière, le principe fondamental de la justice britannique en vertu duquel un homme est jugé innocent jusqu'à preuve du contraire. La classe ouvrière a énergiquement protesté contre les dispositions de ce décret et le parti conservateur progressiste appuie et fait siennes ces protestations. Pourquoi le Gouvernement continue-t-il de méconnaître systématiquement les chefs ouvriers et de leur refuser le droit de participer à la préparation des mesures qui intéressent les travailleurs? Rappelons-nous

bien que la classe ouvrière n'a pas que des devoirs et des responsabilités mais qu'elle a aussi des droits. Elle a toujours accompli son devoir et elle continuera de le faire mais, par contre, il faut que ses droits soient reconnus. On dit que le Gouvernement présentera un code du travail qui limitera la juridiction fédérale aux simples industries de guerre. Si ce renseignement est exact, le Gouvernement commet une gaffe monumentale en portant un défi aux huit de nos neuf provinces qui désirent un code national applicable à l'industrie tout entière. Le projet n'a absolument aucun caractère pratique. Les hommes et les femmes travaillant dans une usine, tantôt à des travaux de guerre et tantôt à des travaux de paix, se trouveront régis par des codes différents. Deux ouvriers accomplissant une même tâche, l'un pour des fins de guerre, l'autre pour des fins de paix, relèveront d'autorités tout à fait différentes. La transition rapide de la production du temps de guerre à celle du temps de paix démontrera l'impossibilité absolue de mettre à exécution une telle politique.

Les ouvriers et les patrons devront aller de l'avant à l'avenir comme deux grands associés que rien ne divise, guidés par une législation qui tend à rendre justice aux deux groupes. Je prie le Gouvernement de mettre fin à ces querelles interminables sur les questions ouvrières; il nous faut un code applicable à toutes les industries. Ouvriers et patrons pourront ensuite s'entendre pour réaliser cette union parfaite que nous savons possible mais qu'on n'a, semble-t-il, jamais tenté résolument de réaliser.

Le Gouvernement a récemment institué la Corporation des biens de guerre, en vue de disposer du matériel de guerre désuet ou superflu. Un tel travail doit se faire avec le plus grand soin et la plus grande circonspection. A la fin du conflit, les biens superflus comprendront des matières premières; or, disposer de ces dernières au hasard pourrait très facilement aboutir à la création de monopoles par ceux-là mêmes qui les obtiendraient. Avant d'en commencer la vente, je suis d'avis qu'on fasse une enquête judiciaire pour établir la sorte de matériel à vendre, les prix de revient et l'usage qu'on se propose de faire de ces biens appartenant à l'Etat. Le travail de cette corporation devrait se faire ouvertement. La population canadienne a le droit de savoir si l'on a obtenu quelque chose en retour de tout ce matériel qui lui a coûté de si lourds impôts. Un rapport, que la population canadienne pourrait scruter à loisir, devrait être soumis, indiquant en détail la valeur reçue pour le matériel désuet ou superflu ainsi que l'usage auquel est destiné ce matériel.